

Arrêté N° MA-ART-2021-037

**OBJET :** Arrêté de circulation RD 290,  
Le Bourg, Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

**LE MAIRE DELEGUE DE ONDEFONTAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,  
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une livraison de béton, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la route départementale 290, au niveau de l'habitation de Monsieur GENDRIN,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur la route départementale n° 290 (voir plan ci-joint), le mercredi 31 mars 2021, à partir de 13h30 et le temps de la livraison de béton.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise assurant la livraison de béton.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Michael GENDRIN,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
  - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Ondefontaine,  
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,  
Le 30 mars 2021

Le Maire délégué,  
Jean-Noël DUMAS

Une signature manuscrite en encre bleue, qui semble être celle de Jean-Noël Dumas, est apposée sur le sceau officiel de la commune déléguée de Les Monts d'Aunay. Le sceau est circulaire et contient le blason de la commune, entouré du texte "Commune déléguée de Aunay" et "LES MONTS D'AUNAY".